PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres ayant pris part au vote : 28
Absents avec pouvoir : 4
Absents sans pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier GUIROU, Maire.

Présents : M. YERPEZ Joël, M. LOMBARDO Yves, Mme GARCIA Chantal, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, M. MARTIN Patrice, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et Mme DORELON-TRANCHARD Céline,

Mme CLAUZEL Nathalie à partir du point n°3
Mme Marie-Laure GIORSETTI à partir du point n°3
M. Michel MORGANTE à partir du point n°5

Absents excusés donnant pouvoir :
M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE
M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN
M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ
M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente :
Mme Christine VALLET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 mars dernier.
Avez-vous des observations ?
Je soumets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023, annexé au présent rapport.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

A L'UNANIMITE

2 - Compte de Gestion 2022 de la commune

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public doit établir un compte de gestion.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Je vous propose donc l'adoption du compte de gestion du comptable public, qui est bien entendu conforme au compte administratif de la commune comme vous avez pu le constater au travers des documents qui vous ont été adressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2022 ;
Vu le Compte de gestion de la Commune afférent à l'exercice 2022 ;
Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion 2022 de la Commune sont régulières ;
Considérant que le compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le Comptable Public, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve ;

- **APPROUVE** sans observation ni réserve le Compte de Gestion pour 2022 dressé par le Comptable Public.

Par 22 voix POUR - 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

3 - Compte administratif 2022 de la commune

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Monsieur le Maire sort.

Arrivée de Mme CLAUZEL

Mme GARCIA : Comme vous le savez maintenant Monsieur le Maire doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier, il établit le compte administratif.

Ce document
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice

Vous avez tous reçu le rapport de présentation du compte administratif, ce document retrace de façon synthétique mais néanmoins complète, les principaux enjeux financiers du bilan 2022.

Nous aborderons le compte administratif 2022 par l'examen général du niveau d'exécution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

11 899 471,85 € de dépenses de fonctionnement ont été comptabilisées en 2022, dont 11 385 955,11 € de dépenses réelles. Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 95,35 %

11 616 928,15 € de recettes de fonctionnement ont été comptabilisées en 2022, dont 11 563 084,22 € de recettes réelles. Le taux d'exécution des recettes réelles s'élève à 102,74 %.

Il ressort donc un résultat d'exercice négatif pour la section de fonctionnement de 282 543,70 €.

3 243 069,62 € de dépenses et 2 641 254,88 € de recettes ont été comptabilisées en 2022 sur la section d'investissement générant ainsi un résultat d'exercice négatif de 601 804,74 €.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat de clôture cumulé pour l'exercice 2022 s'établit à 3 492 389,62 €, dont :
1 122 236,59 € d'excédent en section de fonctionnement
et 2 370 153,03 € d'excédent pour la section d'investissement.

Arrivée de Mme GIORSETTI

Toutefois la section d'investissement constitue une prévision pluriannuelle, nous devons donc tenir compte des dépenses et recettes inscrites au budget, non encore réalisées, qui s'élèvent à 3 587 383,83 € en dépenses et 1 395 586,20 € en recettes dégageant un solde négatif de 2 191 797,63 €.

Ainsi le résultat définitif en investissement, après reprise des restes à réaliser s'établit à 178 355,40 € portant le résultat définitif cumulé des 2 sections à 1 300 591,99 €.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote par chapitre comme le veut la réglementation, sauf si vous souhaitez émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

APPROUVE le compte Administratif de la commune pour 2022,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Réalisations de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	11 899 471.85	11 616 928.15	-282 543.70
Section d'investissement	3 243 059.62	2 641 254.88	-601 804.74
Total	15 142 531.47	14 258 183.03	-884 348.44

Reports 2021	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0.00	1 404 780.29	-
Section d'investissement	0.00	2 971 957.77	-

Total Réalisations 2022 + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	11 899 471.85	13 021 708.44	1 122 236.59
Section d'investissement	3 243 059.62	5 613 212.65	2 370 153.03
Total	15 142 531.47	18 634 921.09	3 492 389.62

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	3 587 383.83	1 395 586.20	-2 191 797.63

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	11 899 471.85	13 021 708.44	1 122 236.59
Section d'investissement	6 830 443.45	7 008 798.85	178 355.40
Total	18 729 915.30	20 030 507.29	1 300 591.99

Pour l'ensemble des sections et des chapitres :

Par 23 voix POUR - 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

4 - Exercice 2022 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Notre résultat de clôture pour la section de fonctionnement s'établit à 1 122 236,59 € et à 178 355,40 € pour la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser.

Je vous rappelle que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement est destinée à couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement.

Or, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement.

Le conseil municipal a donc le choix d'affecter ce résultat en fonctionnement ou en investissement.

Je vous propose de conserver la totalité du résultat de 1 122 236,59 € en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :
C/002 (recettes) : **1 122 236,59 €** en excédent de fonctionnement reporté.

Par 24 voix POUR - 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

5 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Je vous rappelle que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et qu'à compter de cette année, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Les seules ressources fiscales désormais perçues par les communes sont la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Arrivée de M. MORGANTE

Depuis 2021, l'Etat compense la perte de la taxe d'habitation par le transfert à la commune de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux communal de 27,82 % a été additionné au taux départemental de 15.05 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc passé en 2021 à 42,87%.

Toutefois, le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne compense pas totalement la perte du produit de la taxe d'habitation pour notre commune. En conséquence un coefficient correcteur de 1,251365 est appliqué sur notre produit fiscal et l'Etat verse le différentiel à la commune. Cela représente 995 760 €.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ont été figé de 2020 à 2022, mais nous devons de nouveau les voter à compter de 2023.

Je vous rappelle que pour la fixation des taux, trois possibilités s'offrent à nous :
1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2° soit faire une variation différenciée des taux ;
3° soit maintenir les taux.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation des taux de façon proportionnelle. Le coefficient de variation retenu est de 1.034899.

Les taux soumis à votre approbation sont donc :
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 44,37 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,36 %
- Pour la taxe d'habitation 17,59 %

Le produit généré sera de 4 056 329 €.

M. CRUZ : Oui, comme on vous l'a dit. Bonsoir tout le monde, comme on l'a dit au précédent Conseil, nous sommes contre cette augmentation des taxes, non pas contre l'augmentation elle-même, mais par le fait que les services à la population ont diminué et que malgré cette hausse de la fiscalité, vous ne prévoyez pas du mieux pour les Farencs, voilà, on aurait pu s'attendre à quelques améliorations des services et ce n'est pas le cas.

M. le Maire : Bon pour nous, on n'a pas diminué pour l'instant les services à la population. Ils sont identiques, d'ailleurs, quand on parlait l'autre fois aussi du 012, si le 012 c'est à ce niveau-là, le 012 sont les charges du personnel, c'est parce que nos prédécesseurs, que ce soit surtout Monsieur CHARREL, mais aussi Monsieur CAMPAGNE et moi. Nous avons mis en place des services, l'école de musique, le périscolaire, la crèche qui sont des services rendus à la population mais qui ont du personnel et donc ce personnel est intégré dans les charges de personnel. C'est aussi ces services à la population qu'il faudra peut-être un jour effectivement, diminuer, supprimer, je n'en sais rien. Enfin, pour l'instant, on peut les conserver qui font que l'on a des charges de personnel plus élevées. C'est le choix de nos prédécesseurs qui, à mon avis, était un bon choix. Sauf que la situation financière est de plus en plus compliquée. Voilà pour toutes les raisons qu'on a évoquées.

Bien, mais je prends note de votre remarque.
Donc si vous voulez bien, on va passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux suivants pour l'exercice comptable 2023 :

ELEMENTS	TAUX COMMUNAUX 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	44,37 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62,36 %
Taxe d'habitation (TH)	17,59%

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 73111.

Par 24 voix POUR - 3 voix CONTRE de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et 1 ABSTENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

6 - Budget primitif 2023 de la commune

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Comme pour le Compte administratif, vous avez pu prendre connaissance du rapport de présentation du budget primitif, il nous éclaire sur les principaux enjeux financiers de ce nouvel exercice budgétaire.

En préambule, je tiens à préciser qu'il faut manier avec prudence la comparaison entre le budget primitif et le compte administratif.
Le budget primitif est un document prévisionnel qui a l'obligation d'être voté en équilibre, alors que le Compte administratif retrace la réalité de l'exercice précédent et dégage des excédents.
Le budget 2023 s'élève, toutes sections confondues, à 19 433 699,18 € réparti en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 13 235 477,81 € et pour la section d'investissement à 6 198 221,37 €.
Comme je vous l'ai annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget 2023 est élaboré dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités territoriales.

Ainsi, le budget 2023 présente, en dépenses réelles de fonctionnement, une augmentation par rapport au budget 2022 de 4,72%

Pour les charges à caractère général, le budget est impacté par la flambée des prix de l'électricité, du gaz, du combustible et des matières premières. Elles augmentent de 15,11% par rapport au BP 2022.
Le budget énergétique passe de 567 000 € en 2022 à 914 000 € en 2023 soit une augmentation de la facture de près de 347 000 € à consommation constante. Cela représente une hausse de 62,20 %.
Nos contrats sont également impactés par cette hausse des prix.
Pour compenser à minima cette hausse incompressible des dépenses, il a été demandé aux services de réduire leur charge à caractère général d'au moins 10% par rapport au BP 2022. Cela reste encore insuffisant et les efforts devront se poursuivre pendant l'exécution budgétaire.

Le chapitre 012 frais de personnel augmente de 5,12% par rapport à 2022 du fait du Glissement Vieillesse Technicité, de la revalorisation du point d'indice de 3,5% et du SMIC sur une année pleine ainsi que de la valorisation de notre cotisation à l'assurance des risques sanitaires.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, augmente de 15,82% par rapport à 2022 en raison notamment de l'accroissement de la subvention au CCAS de 12 000 €, de la participation au SIVOM de l'Arc à l'Etang de 22 440 €, de la participation au SIVU Centre Hospitalier Salon de 69 370 €. Ces charges supplémentaires sont en partie compensées par la diminution de 17 078 € des subventions aux associations.

Nos dépenses sont également impactées par l'étalement de la charge COVID, par le prélèvement SRU de 190 000 €, par la contribution au FPIC 25 000 €, par la provision d'un montant total de 114 300 € pour le non encaissement de la taxe déchet.

Face à cette augmentation de nos charges de fonctionnement, nous n'avons pas d'autres choix que de trouver des recettes complémentaires pour équilibrer notre budget. Malgré la dotation « filet de sécurité inflation de 210 500 €, la dotation de solidarité communautaire de 72 519 €, nous devons cette année avoir recours à la fiscalité. Une décision difficile à prendre pour l'équipe municipale après presque 20 ans de stabilité. Les tarifs et redevances sont également valorisés.

En dépit de ce contexte incertain, les investissements de la commune se poursuivent.
Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 2 610 837,54 € et vous ont été détaillées dans le rapport de présentation.
Elles sont financées par le FCTVA, les produits des cessions, la taxe d'aménagement, l'emprunt et les subventions, pour un montant total de 1 631 394 €.
Ainsi que par l'autofinancement prévisionnel global dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 651 546,92 €.

Avez-vous des questions ?

Souhaitez-vous voter le budget par chapitre ou, si vous avez un vote identique pour chaque chapitre, voulez-vous voter les chapitres dans leur ensemble ?

M. CRUZ : Oui, on ne va pas reprendre ce qu'on a dit lors du dernier Conseil sur le ROB, mais nous sommes dans la même réflexion, donc à la lecture de ce rapport et des documents qui s'y rattachent, on constate que les recettes de fonctionnement sont en augmentation avec un ratio de 1351€ par habitant contre 1124€ pour les communes de même strate. Vous prévoyez des dépenses de fonctionnement supérieures de plus d'un 1 336 000€ par rapport au compte administratif 2022 avec une hausse des dépenses de personnel de plus de 440 000€, ce qui nous fait une dépense de 1398€ par habitant pour

une moyenne nationale de 918€ pour les communes de même strate donc les chiffres ont changé par rapport au conseil précédent. Notre capacité d'autofinancement s'est fortement dégradée avec un ratio de 107,51% alors qu'il est de 89% pour les communes de même strate encore. Vous écrivez qu'un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement, notre capacité des endettements est d'un peu plus de 68 années. Vous écrivez encore que lorsque cette capacité supérieure à 12 ans, cela signifie que la commune devra de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel la dette court toujours donc cette capacité de désendettement était de 10 ans en 2021. Vous comprendrez que, nous ne pouvons pas être favorables à ce budget primitif 2023. Les économies que vous prétendez faire, ne sont pas là.

M. le Maire : Ok, encore une fois, je prends note, ça rejoint ce que vous avez dit pour le débat d'orientation budgétaire, mais enfin, encore une fois, j'insiste sur les charges du 012 et le service rendu à la population. Le service qui a été décidé de donner à cette population vient d'années antérieures. Mais j'ai parlé de l'école de musique et de danse, il n'y en a pas ailleurs ? Peut-être dans les communes avec lesquelles vous nous comparez, il n'y a pas d'école de musique dedans. Il n'y a peut-être pas de périscolaire. Il n'y a peut-être pas de crèche et c'est pareil pour les écoles et l'aide que nous apportons dans les écoles, les directrices sont satisfaites. Mais peut-être il faudra revoir ça. Mais une Bibliothécaire, le sport dans les écoles, une ATSEM par classe, donc tout ça, ce sont des charges de personnel, c'est vrai, c'est encore une fois des décisions anciennes. Nous allons continuer tant que nous pouvons le faire, nous le continuerons. Il arrivera effectivement un moment, où nous ne pourrons pas continuer à faire toutes ces prestations, à rendre tous ces services et à partir de là, peut-être, on arrivera à faire des économies, enfin sûrement, je l'espère.

M. CRUZ : Quand on vous écoute, on a l'impression qu'on est la commune modèle du département. Vous le savez, j'ai l'occasion d'être pratiquement dans toutes les communes du département pour aller dans des écoles. Je vois de très jolies écoles, de moins jolies aussi, mais des communes avec beaucoup d'équipements équivalents aux nôtres et je ne les sens pas misérables par rapport à nous au niveau équipement et ils ont plein de belles choses que nous avons et qu'ils ont aussi. Et voilà, on n'est pas un exemple parmi toutes ces communes ! Je vois de très belles communes dans le département bien entretenues. Tout va bien aussi ailleurs.

M. le Maire : Je dirais tant mieux pour elle hein, mais je ne vais pas dire que c'est nul à La Fare, je sais ce que vous voulez me faire dire. Je ne le dirai pas, voilà.

M. CRUZ : Ah non, Monsieur le Maire, on ne dit pas que c'est nul à La Fare, vous dites toujours qu'on a des charges de personnels parce qu'on a beaucoup de service à la population. Je dis, ailleurs aussi y a des services à la population. Vous êtes en train de dire qu'à La Fare, il y a beaucoup de services qu'il n'y a pas ailleurs, mais ce sont des services qu'il y a pratiquement partout du périscolaire. Oui, on a du périscolaire, mais y en a de partout, du périscolaire avec des animateurs sportifs. Oui, c'est municipal.

M. le Maire : Il y a beaucoup de communes autour ou ce n'est pas municipal par exemple le périscolaire, il n'y a pas beaucoup de communes où il y a une école de musique et de danse. Il n'y a pas beaucoup de communes où y a une crèche encore une fois, évidemment, je nous mets en avant, c'est La Fare, j'en suis fier et donc je suis heureux de tous ces services, je suis fier de tous ces services mais après, effectivement, ça a un coût, on est d'accord.

Mme GARCIA : À Rognac par exemple, le centre aéré, je crois est géré par une association le périscolaire, est gérée par une association donc ce n'est pas du personnel municipal dedans. Ce n'est pas du 012 donc forcément leurs charges sont moindres. Il y en a beaucoup. Les crèches aussi sont confiées à des organismes extérieurs dans les communes, donc ce n'est pas du personnel municipal, ici, la commune a fait le choix effectivement d'avoir du personnel municipal partout, donc forcément notre 012, forcément plus important.

M. le Maire : La crèche aussi, qui est toujours communale, alors que de plus en plus de de communes confient leur crèche en DSP, en délégation de service public. Je respecte, je ne dis pas que la bonne solution c'est la nôtre, mais je dis simplement que les services que nous rendons sont importants. Et d'ailleurs, quand on discute, quand on faisait l'accueil des nouveaux arrivants, les gens disaient qu'ils venaient à La Fare pour les services, l'ensemble des services qui étaient rendus. Voilà, après effectivement on peut dire que ce n'est pas suffisant et qu'on peut faire encore mieux, mais je pense que ce qu'on fait déjà est beaucoup et on en est fier. Et encore une fois je ne me m'attribue pas la pérennité de ces actions puisque ce sont mes prédécesseurs, souvent, qui les ont mis en place, le périscolaire par

exemple, et l'école de musique et de danse. C'est Monsieur CHARREL qui l'a mis en place et c'est bien, voilà, mais ça a un coût pour la commune.

Je vous propose de passer au vote. Si vous êtes d'accord, on va faire un vote général plutôt que de voter chapitre par chapitre.

Donc, du coup que je ne me trompe pas. Voilà donc après la prise en compte de tous ces éléments, donc le budget primitif 2023 de la commune s'équilibre comme suit, en section d'investissement, les dépenses à 6 198 221,37€ et les recettes à 6 198 221,37€.

Et en section de fonctionnement, les dépenses sont à 13 235 477,81€ et les recettes sont les mêmes à 13 235 477,81.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé ci-dessus, section par section, chapitre par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

Par 24 voix POUR - 3 voix CONTRE de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et 1 ABSTENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

7 - Constitution d'une provision pour risques et charges fonctionnement pour le non recouvrement d'une créance

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Comme vous le savez la SMA, titulaire d'une délégation de service public pour l'enfouissement des déchets sur le site de notre commune, conteste devant le tribunal administratif l'instauration de la taxe communale sur les déchets.
Les décisions du Tribunal Administratif pour les titres 2017, 2018 et 2019 nous sont défavorables. Le juge admet que le texte, tel qu'il est formulé, nous fonde à réclamer cette taxe, toutefois il dit aussi qu'il ressort des travaux parlementaires que le législateur avait seulement voulu réparer une omission commise dans la première loi et que ce texte ne concerne que quelques communes rurales du nord de la France.
Le Conseil d'Etat dans sa décision du 27 octobre 1999 a considéré qu'il n'y a pas lieu de se référer aux travaux parlementaires pour donner leur portée à des dispositions législatives claires. Ce qui est le cas en l'espèce. Nous avons donc fait appel de ces décisions. Nos requêtes ont été transmises au Conseil d'Etat. Dans l'attente des conclusions de ce contentieux, nous continuons à émettre des titres annuels pour le recouvrement de cette taxe et SMA les conteste systématiquement il est donc prudent de provisionner cette somme jusqu'à son recouvrement effectif. Pour la taxe 2022, le montant s'élève à 114 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement, semi-budgétaire, au compte 6815 ;
- **CREDITE** ce compte à hauteur de 114 300 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

A L'UNANIMITE

8 - Participations versées aux organismes de regroupement et autres organismes pour 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Il s'agit comme chaque année d'adopter nos participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes dont nous sommes membres :

Le SIVOM de l'arc à l'étang pour 56 914,42 €

Le SIVU pour l'hôpital de Salon pour 80 970 €
La MISSION LOCALE pour 10 249 €

Le montant total de nos participations s'établit à 148 133,42 €.

Il est à noter que notre participation au SIVOM pour un montant de 56 914,42 € est atténuée par un reversement de 12 000 € du SIVOM à la Commune au titre d'une prestation de gestion et de direction que nous assurons pour le syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux syndicats intercommunaux et autres organismes le montant des participations ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65568 pour un montant de 137 884,42 €, à l'article 6558 pour un montant de 10 249,00 €.

A L'UNANIMITE

9 - Versement de subventions aux associations pour 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : Vous avez tous reçu le tableau des subventions proposées en 2023.

Je vous rappelle les critères pris en compte pour les attributions : le budget, le nombre d'adhérents farencs, l'investissement de l'association dans la vie communale ou encore les aides indirectes comme la mise à disposition d'équipements sportifs ou salles municipales.

Dans cet environnement budgétaire contraint, le montant accordé en 2023 a été diminué, pour la très grande majorité des associations. Le montant total des subventions s'élève donc à 134 499 € contre 144 127 € en 2022.

Comme vous avez pu le lire, il a été valorisé, pour 2022, la mise à disposition des bâtiments et installations sportives pour chaque association. Elle est valorisée pour les seules associations subventionnées à 215 000 €. Si nous tenons compte des autres associations, elle est valorisée à 255 000 €.
Je vous fais grâce de la lecture des 55 associations subventionnées mais je peux répondre à vos questions.

M. CRUZ : Une petite réflexion surtout, quand on lit le tableau des subventions où il est inscrit les prestations en nature on s'aperçoit en les ajoutant à la subvention qu'il y a d'énormes disparités entre les associations. Mais c'est intéressant.
Nous pensons que les associations jouent un rôle très important dans la commune.
Certaines proposent de l'aide, d'autres créent un lien social et d'autres rajoutent de belles animations dans la commune.
Nous l'avons vu dernièrement avec le carnaval et la course pédestre organisée en colline.
Chaque année les subventions aux associations baissent.
Ce soir nous voterons favorablement à l'octroi de subventions en faveur des associations, mais nous sommes défavorables à la diminution de ces dernières.

La parenthèse sur les associations, nous avons un club de Hand Ball féminin qui fait un parcours magnifique puisque vous savez tous qu'ils vont aller à Bercy et à Bercy on va parler de La Fare les Oliviers. Donc nous aurions aimé savoir si vous envisagiez une petite rallonge, une petite subvention supplémentaire pour pallier un peu aux frais qu'ils auront pour tout ça.

M. le Maire : Mais on, on est très fiers de cette finale, c'est la première fois qu'une équipe sportive de La Fare les Oliviers, participe à une finale de la Coupe de France. Maintenant, pour l'instant on ne nous a rien demandé pour le la finale !

Mme MESTRE : Alors ce que voulais vous dire, c'est que justement vous verrez que pour le club de Hand, la subvention n'a pas baissé par rapport à l'année dernière, on a maintenu le montant accordé l'année dernière justement pour encourager le développement du club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations citées ci-dessus pour l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Par 27 voix POUR et 1 ABSENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

10 - Participation de la commune au voyage scolaire des élèves du collège Louis Le Prince Ringuet – Année scolaire 2022-2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : Le Collège Louis LEPRINCE-RINGUET organise quatre voyages scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 (Italie, Les Orres et à Mèze (2 séjours)).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une participation exceptionnelle de 600 € pour l'organisation de ces séjours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une participation exceptionnelle de 600 € au Collège Louis LEPRINCE-RINGUET pour l'organisation de quatre séjours scolaires.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023, aux chapitre et article correspondants.

A L'UNANIMITE

11 - Travaux de proximité 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux d'amélioration des bâtiments communaux et du cadre de vie

12 - Travaux de proximité 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux d'aménagement de voies et de réseaux

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Comme chaque année, je vous propose de solliciter l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité dont le montant maximum subventionné s'élève à 70% de 85 000€ HT pour des projets n'excédant pas 100 000 € HT.
Les programmes de travaux vous ont été détaillés dans la note de synthèse ainsi que dans le rapport de présentation du BP 2023.
Pour le premier dossier, il s'agit de travaux d'amélioration des bâtiments communaux et du cadre de vie pour un montant total de 47 714, 34 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 33 400,04 €
Pour le second dossier, cela concerne des travaux d'aménagement de voies et de réseaux pour un montant total de 64 125,75 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 44 888.03 €
Je soumets donc à votre approbation ces programmes de travaux ainsi que les demandes d'aide financière auprès du Département, dans le cadre des travaux de proximité 2023.

M. CRUZ : Une petite question en ce qui concerne ces travaux, y en a qui ont déjà été effectués.

M. le Maire : Non, je ne crois pas. Lequel par exemple ?

M. CRUZ : Par exemple, l'aménagement d'une entrée charretière à Montricher.

M. YERPEZ : Non, il y en a qui ont déjà été faites des entrées charretières. Et ça, c'est une autre demande. Et justement, une des questions que nous avions eues en démocratie de proximité, c'était cette demande-là, et c'était embêtant de ne pas l'accepter dans la mesure où nous avions accepté d'autres déjà charretière, sur la même avenue. Voilà.

M. CRUZ : Une autre question, le changement d'un rideau d'un volet roulant à Paul Doumer, c'est.

M. le Maire : Oui, en fait, dans la rénovation de Paul Doumer donc la maternelle a été détruite et reconstruite, l'élémentaire, lui, est rénové. En fait dans la rénovation de l'école élémentaire, il n'était pas prévu les rideaux, les rideaux étaient corrects, mais on a un problème sur un rideau, donc il faut le changer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Pour le point n°11

APPROUVE le programme des travaux de proximité 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des travaux de proximité 2023, une subvention à hauteur de 70 % pour chacun des projets précités, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	33 400.04
Autofinancement	14 314.30
TOTAL	47 714.34

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2023.

A L'UNANIMITE

Pour le point n°12

APPROUVE le programme des travaux de proximité 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des travaux de proximité 2023, une subvention à hauteur de 70 % pour chacun des projets précités, selon les plans de financements ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	44 888.03
Autofinancement	19 237.72
TOTAL	64 125.75

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2023.

À L'UNANIMITE

13 - Travaux d'amélioration de la forêt communale 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. MARCILIAC : Dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », le Conseil Départemental subventionne toutes les actions permettant de réduire les risques et l'impact des perturbations préjudiciables au milieu naturel. Sont notamment subventionnés les coupes d'éclaircie, le débroussaillement, l'élagage et le broyage réalisés sur les pistes DFCI.

Le taux maximum de financement est de 60 % du coût HT de l'opération.

Cette année, il a été défini avec l'Office National des Forêts, la réalisation de travaux de débroussaillement, d'entretien et création de pistes.

Le montant total des travaux s'élève à 9 000 € HT, et la subvention sollicitée est de 5 400 €.

Il vous est donc demandé d'approuver ce programme de travaux et de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

CONSERVE la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

DESIGNE l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention de 5 400.00 € représentant 60 % de l'opération,

S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, soit 3 600.00 €,

CERTIFIE que la commune n'a pas délégué compétence à un regroupement de communes pour l'opération concernée,

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

CERTIFIE que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du régime forestier,

S'ENGAGE à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur,

S'ENGAGE à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

À L'UNANIMITE

14 - Aide du département aux équipements pour la sécurité publique – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de deux gilets pare-balles pour la police municipale et de trois radios portatives pour la Réserve communale

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. LOMBARDO

M. LOMBARDO : Dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique », le Conseil Départemental subventionne les équipements dédiés à la police municipale et à la Réserve communale de sécurité civile.

Le taux maximum de financement est de 60 % du coût HT de l'opération.

Au budget, il a été prévu l'acquisition de deux gilets pare-balles pour la police municipale ainsi que trois radios portatives pour la Réserve communale de sécurité civile pour un montant total de 2 297,20 €HT.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 60%, ce qui représente 1 378,32 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de deux gilets pare-balles pour les agents de la police municipale et de trois radios portatives pour la Réserve communale de sécurité civile,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre de l'aide du département aux acquisitions pour la sécurité publique, une subvention à hauteur de 60 % pour l'acquisition de ces investissements.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces acquisitions sont prévus au budget 2023.

À L'UNANIMITE

15 - Aide du département à la transition énergétique – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation de dispositifs pour le stationnement des vélos

16 - Aide du département à la transition énergétique – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage publique du stade X. Foubert, du stade Sainte Rosalie et des courts de tennis.

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. MARCILIAC : Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique », le Conseil Départemental subventionne toutes les dépenses d'investissement contribuant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies renouvelables issus du plan-énergie-climat. Le taux maximum de financement est de 60 % du coût HT de l'opération.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport de présentation du budget primitif 2023, deux opérations répondent à ce dispositif.

La première concerne l'installation de dispositif pour le stationnement des vélos, pour un montant total de 8 525 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 5 115 €.
La seconde concerne l'acquisition de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage publique du stade X. Foubert, du stade Sainte Rosalie et des courts de tennis, pour un montant total de 84 162 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 50 497.20 €.
Il vous est donc demandé d'approuver ces opérations et de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 60%.

M. CRUZ : Oui pour les 2 points, pour parquer les vélos, forcément je me réjouis que vous décidiez enfin à poser des dispositifs de stationnement pour les vélos. Je l'ai très souvent demandé pendant la réflexion du centre-ville, mais sans succès. Une petite question sur ça, pourrions-nous savoir combien il va y avoir de dispositifs par rapport au prix, ça représente un certain prix, donc on se demande.

M. MARCILIAC : Je n'ai pas en tête le nombre de rack à vélo. Je n'en sais rien en fait. Je vérifierais.

M. CRUZ : Après, pour l'éclairage et évidemment, c'est une bonne chose encore de vouloir installer des équipements lumineux moins énergivores. On pourrait aller plus loin en veillant à ce que l'éclairage du jeu de boule ne soit pas éclairé le soir comme un City stade ou encore les algécos de Paul Doumer et parfois l'école de la Pomme de Pin.

M. le Maire : On va continuer, c'est un début.

M. CRUZ : Pour aller plus loin.

M. le Maire : On teste aussi le département pour savoir s'il est d'accord pour nous aider sur ces dispositifs, on n'en est pas totalement sûr. Voilà, mais effectivement, on continuera bien sûr.

M. MARCILIAC : Après, l'éclairage est limité dans le temps, hein ? Que ce soit sur le boulodrome ou sur les terrains.

M. CRUZ : Oui, c'est vrai, mais quand tu passes en plein hiver à 20h le soir au Boulodrome, il est allumé, il fait froid, il n'y a personne, tu passes à 20h à Paul Doumer, tous les néons sont éclairés sur les algécos.

Le City stade aussi. Je veux dire, c'est dommage qu'on ne puisse pas mettre des détecteurs. Enfin il doit y avoir à l'heure actuelle il doit y avoir des trucs d'intéressant à faire.

M. MARCILIAC : C'est prévu.

Mme MESTRE : Oui pour le City Stade. J'avais discuté avec Monsieur CORDONE. Il est prévu un dispositif qui permettrait d'allumer pendant un temps de 10 Min 1/4 d'heure, et si n'y a personne et si on ne va pas rallumer, ça reste éteint.

M. le Maire : Système automatique. Oui donc, Monsieur AGOSTINI me dit qu'il y a même un décret qui est sorti pour nous obliger à faire attention à ça. Donc le premier concerne l'installation de dispositifs pour le stationnement des vélos qui est pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Pour le point n°15

APPROUVE le programme d'installation de dispositifs pour le stationnement des vélos,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, une subvention à hauteur de 60 %, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	5 115.00
Autofinancement	3 410.00
TOTAL	**8 525.00**

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2023

A L'UNANIMITE

Pour le point n°16

APPROUVE l'acquisition de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage publique du stade X. Foubert, du stade Sainte Rosalie et des courts de tennis

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, une subvention à hauteur de 60 %, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	50 497.20
Autofinancement	33 664.80
TOTAL	**84 162.00**

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2023.

A L'UNANIMITE

17 - Aide du département aux travaux de sécurité routière – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du plan de circulation (1er phase)

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. MARCILIAC : Dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de sécurité routière », le Conseil Départemental subventionne la mise en œuvre de plans de circulation.

Le taux de financement est de 80 % du coût HT de l'opération.

Le plan de circulation de la commune s'est fixé comme objectif de développer les mobilités douces, de sécuriser toutes les formes de déplacements et de fluidifier la circulation des personnes et des biens.

Pour répondre à ces objectifs, il a été défini un programme de travaux dans lequel il est notamment prévu la création de bandes cyclables, de sens unique et de zones 30 km/h.

Les premiers aménagements prévus au budget 2023 sont :
- La création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville et Les Guigues
- La création de sens unique et de bandes cyclables :
  - de l'Avenue Général de Gaulle au chemin de la Giraude
  - Route des Oliviers à la ZA des Barrales
  - Montée et chemin des Emeries
  - Chemin de la Pomme de Pin vers RD10
- La création d'une voie verte du chemin de la Giraude au Rond-point de la Pomme de Pin

Le montant total des travaux s'élève à 25 017,55 € HT, et la subvention sollicitée est de 20 014,04 €.

Il vous est donc demandé d'approuver ce programme de travaux et de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 80%.

M. CRUZ : On s'attendait quand même à mieux. Mais bon vu que c'est la première phrase, cela augure peut-être d'autres phases qui seront plus intéressantes. Là aussi je me réjouis pour ceux qui habitent dans la partie étroite du chemin des Emeries qui soit sens unique c'est une bonne chose c'est une des premières choses que je vous avais proposée peu après l'élection en 2014, donc j'en suis très ravi. Est-ce qu'il y a eu concertation auprès des habitants pour tous ces changements ?

M. le Maire : Il va y avoir.

M. CRUZ : Ah, il va y avoir ?

M. le Maire : Oui, bien sûr. Là, on en est à la demande de subvention. On n'en est pas à la réalisation des travaux. Si on a les subventions, après, on rencontrera les riverains concernés par ces règles de circulation.

M. YERPEZ : Si je peux me permettre et mais tu me corriges si je me trompe ? En fait, ces éléments-là viennent à la fois d'études qui ont été menées par le Cerema et par la délégation, disons en mode doux tout et aussi par des demandes qu'on voit remonter en démocratie de proximité. Donc il y avait l'opportunité de demander des subventions pour ces travaux qu'on connaissait par ces 2 remontées. Ça ne veut pas dire effectivement comme on a dit, que l'on ne concertera pas ensuite sur l'affinement des de ces travaux-là quoi ? Voilà mais ça ne sort pas du chapeau quoi, je veux dire, ça s'appuie sur une étude et sur des demandes de la population. Voilà.

M. CRUZ : Non, je n'ai pas dit que ça sortait du chapeau, je sais très bien le Cerema ça fait longtemps qu'ils sont dessus même.

M. YERPEZ : Je sais, oui, oui, mais je sais, je suis d'accord

M. CRUZ : On avait pris Cerema pour faire des économies, mais finalement bon. Bref, toujours.

M. YERPEZ : On n'a pas fait d'économie de temps.

M. MARCILIAC : Non mais l'étude Cerema est terminée depuis un certain temps. Ensuite on a fait intervenir 2 fois une école sur La Fare, l'école nationale des techniciens de l'équipement, l'année dernière, cette année, les choses se poursuivent. On est en train d'affiner l'étude. Donc du coup, ça prend du temps. L'idée, c'est de ne pas se tromper, de faire les choses le mieux possible. Il vaut mieux prendre le temps et essayer de faire les choses bien que d'aller vite et bâcler.

M. CRUZ : Je ne parle pas de temps, je ne dis pas c'est trop long vous êtes long tout ça n'y a pas grand-chose là mais je pense que ça va venir.

M. YERPEZ : Je dirais alors encore une fois, tu me corriges si je me trompe, mais c'est les travaux presque qui sont les moins coûteux dans l'ensemble de l'étude. Quoi ? Voilà hein ?

M. le Maire : Les moins impactant.

M. YERPEZ : Oui les moins impactant mais qui peuvent aussi résoudre un certain nombre de questions. On voit la route des oliviers aller rejoindre les Barrales, alors c'est sûr que les gens qui cheminent à pied pour aller au Barrales ou un vélo ou en tout ce qu'on veut ou un skateboard, ou ce qu'on veut. C'est compliqué, trottinette. Et c'est compliqué donc si on peut libérer un espace un petit peu en réduisant la voiture, pardon.

M. CRUZ : J'attends dehors parce que route des oliviers ou de l'Amelau, je ne sais pas ce qu'on va pouvoir faire là-dedans.

M. YERPEZ : Mais déjà, si on passe à sens unique, une partie ça libère une partie de la plateforme et tu vois,

M. CRUZ : Vous parlez que du chemin des Barrales, en sens unique pas de la route des oliviers,

M. YERPEZ : Route des oliviers, traçage et voilà, chemin des Barrales, route des oliviers, C'est ça ? Alors pas sur l'ensemble de la route des oliviers, je pense que il faut avoir, je te mets un peu certains avec la population mais l'idée c'est ça, c'est réduire la place de la voiture pour pouvoir avoir un petit peu plus de plateforme pour pouvoir libérer les modes doux quoi. Parce que finalement aux Barrales, là-bas, les gens qui vont à la pharmacie à la boulangerie... Il y en a qui vont à pied quoi, voilà forcément c'est un peu compliqué. Voilà.

Bien donc sur ce point, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du plan de circulation qui est pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du plan de circulation,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre de l'aide du département aux travaux de sécurité routière, une subvention à hauteur de 80 % pour la mise en place de ce plan,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces investissements sont prévus au budget 2023.

A L'UNANIMITE

18 - Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Il s'agit par cette délibération d'appliquer une revalorisation de 5%, à compter du 1er septembre 2023, sur les tarifs de la restauration scolaire à l'exception de celui pour les PAI.

	AU 01/09/2021		**AU 01/09/2023**	
Quotient	Tarifs	Part tarif/Coût	**Tarif**	**Part tarif/Coût**
Sur dossier CCAS	Gratuité		**Gratuité**	
QF ≤ 400	1.45 €	13%	**1.50 €**	**14%**
401 < QF ≤ 650	2.75 €	25%	**2.90 €**	**27%**
651 < QF ≤ 900	3.30 €	30%	**3.50 €**	**32%**
901 < QF ≤ 1 500	3.50 €	32%	**3.70 €**	**34%**
Au-delà de 1 500	3.90 €	36%	**4.10 €**	**38%**
Tarif famille domiciliée hors commune	3.90 €	36%	**4.10 €**	**38%**
Ticket pour repas occasionnel	3.90 €	36%	**4.10 €**	**38%**
Repas consommé non autorisé	5.50 €	51%	**5.80 €**	**53%**
PAI	1.45 €		**1.45 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire tels que définis ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

Par 24 voix POUR et 4 ABSENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et Mme DORELON-TRANCHARD

19 - Tarifs des accueils de loisirs de 3 à 11 ans à compter du 1er septembre 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : Les tarifs des accueils de loisirs concernent les accueils du périscolaire, du mercredi et des vacances (hors séjours).

Tout d'abord, la Caisse d'Allocations Familiales nous impose d'appliquer à toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence, la même tarification modulée selon les ressources, faute de quoi la convention d'objectif et de financement ne sera pas renouvelée au-delà du 31 décembre 2023. Afin de ne pas perdre le soutien financier de la CAF, il est proposé de ne plus appliquer un tarif spécifique pour les non-résidents à la Fare les Oliviers.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un tarif horaire de 4,50 € pour l'accueil d'enfant au périscolaire pour lequel aucune réservation n'a été faite au préalable sur le portail famille, auprès de l'Espace Famille ou du SAJ. Il est à préciser que seuls les enfants avec un Dossier Unique d'Inscription (DUI) à jour peuvent être accueillis au périscolaire.

Enfin, il est proposé d'appliquer aux tarifs des accueils de loisirs une revalorisation de 5%. Il est à savoir que les tarifs des accueils de loisirs pour les résidents Farencs n'ont pas été réévalués depuis 2015.

Accueil périscolaire et mercredi 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire)

Quotient	Tarif horaire
-400	0.75 €
401 à 650	1.05 €
651 à 900	1.80 €
901 à 1500	2.30 €
Au-delà de 1500	3.05 €

Vacances scolaires

Quotient	Tarif horaire
-400	0.75 €
401 à 650	1.05 €
651 à 900	1.40 €
901 à 1500	2.10 €
Au-delà de 1500	2.75 €

L'ensemble de ces modifications rentreront en vigueur au 1er septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des accueils de loisirs des tels que définis ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

Par 24 voix POUR et 4 ABSENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et Mme DORELON-TRANCHARD

20 - Tarifs pour les séjours extérieurs organisés pendant les vacances scolaires à compter du 1er juillet 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Cette délibération a pour objet de modifier, à compter du 1er juillet 2023, les conditions tarifaires des séjours extérieurs organisés pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 11 à 17 ans.

La participation des familles sera dorénavant déterminée par l'application d'un pourcentage selon le quotient familial sur le coût du séjour :

QUOTIENT	**Tarif % sur le coût du séjour**
< 400	50 %
401-650	60 %
651-900	70 %
901-1500	80 %
Au-delà de 1500	90 %

Le coût du séjour est déterminé notamment en fonction du type d'hébergement, des activités proposées, de la distance du site d'accueil choisi et de l'encadrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des familles aux séjours extérieurs organisés pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 11 à 17 ans tels que définis ci-dessus à compter du 1er juillet 2023.

DECIDE qu'une retenue pour désistement est appliquée :
- 25% de la participation familiale plus d'un mois avant le départ ;
- 50% de la participation familiale moins d'un mois avant le départ ;
- 100 % de la participation le jour du départ.

Sauf en cas d'hospitalisation ou de maladie de l'enfant sur présentation de justificatif.

DECIDE que tout séjour commencé est dû par la famille à l'exception d'un départ liée à l'hospitalisation, la maladie ou cas de force majeure avant la fin du séjour. Dans ce cas, le coût du séjour sera proratisé au nombre de jour de présence.

DECIDE que les frais médicaux, qui seraient engagés par la commune pour un enfant ou un jeune fréquentant les séjours, seront remboursés par la famille, sur présentation de justificatifs correspondants.

Par 24 voix POUR et 4 ABSENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et Mme DORELON-TRANCHARD

21 - Tarifs du Foyer du 3ème Age et du Portage de repas à compter du 1er septembre 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME WECKERLIN

Mme WECKERLIN : Il s'agit par cette délibération d'appliquer une revalorisation de 5%, à compter du 1er septembre 2023, sur les tarifs autres que ceux destinés aux personnes âgées :

	AU 01/01/2022	**AU 01/09/2023**
	Tarif	**Tarif**
Employés municipaux/Enseignants	4,10 €	**4,30 €**
Extérieurs/Elus	7,50 €	**7,90 €**
APAR (jeunes autistes et encadrants)	4,80 €	**5,00 €**

Les autres tarifs restent identiques à ceux adoptés en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des repas du 3ème Age et du Portage repas tels que définis ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

22 - Tarifs relatifs aux droits de place et à l'occupation du domaine public à compter du 1er mai 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Il vous est proposé de modifier, à compter du 1er mai 2023, les tarifs relatifs aux droits de place et à l'occupation du domaine public.

Occupation par les commerçants (terrasses, ...) - 9 € le m² à l'année
Echafaudages, bennes, remorques, véhicules - 7 € le m² à la semaine
Commerces ambulants (camions pizza...) - Forfait 60 € le mois
Marchés – 1,80 €/ml

Le droit de place pour les cirques a été scindé en quatre tarifs :
Cirque > 500 m² - 100 € /unité/jour de représentation
Cirque < 500 m² - 50 € /unité/jour de représentation
Théâtre de marionnettes – 20 €/jour de représentation
Structures autres que cirques et théâtres de marionnettes – 50 €/jour de représentation
Pour les jours de présence sans représentation, il sera fait application du ½ tarif.

De nouveaux tarifs sont instaurés comme :

Une astreinte journalière de 100 € pour occupation du domaine public sans autorisation pour l'installation d'échafaudages, bennes et autres sur le domaine public.
La vente exceptionnelle de passage : 100 € la journée et 50 € la ½ journée
L'installation de module à usage de bureau : 400 €/mois
Les tournages et prises de vue : 300 €/jour
L'emplacement des taxis : 140 €/an

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs relatifs aux droits de place et à l'occupation du domaine public susmentionnés applicables à compter du 1er mai 2023.

Tous commerces (terrasses, ...)	9 € le m² à l'année
Echafaudages, bennes, remorques, véhicules (en cas d'arrêté de circulation)	7 € le m² à la semaine (toute semaine commencée est dû) 100 € - Amende pour défaut de paiement : astreinte journalière pour occupation du domaine public sans autorisation
Commerces ambulants (camions pizza...)	Forfait 60 € le mois

Cirque	Cirque > 500 m² - 100 € /unité/jour de représentation Cirque < 500 m² - 50 € /unité/jour de représentation Théâtre de marionnettes – 20 €/jour de représentation Structures autres que cirques et théâtres de marionnettes – 50 €/jour de représentation Tarification pleine les jours de représentation, 1/2 tarif par jour de présence sans représentation. Le jour d'arrivée et le jour de départ ne seront pas facturés
Marchés	1,80 €/ml
Vente exceptionnelle de passage sur le domaine public (camion magasin d'outillage, autres structures publicitaires, ...)	Journée - 100 €* ½ journée – 50 € *Journée : au-delà de 5 heures d'occupation du domaine public
Module à usage de bureau	400 €/mois
Tournages, prises de vue sur le domaine public	Forfait par jour en extérieur - 300 € Tournage dans un bâtiment municipal/jour - 300 €
Emplacement taxi	140 € par emplacement et par an

Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

23 - Tarifs relatifs à la Régie de recettes Affaires Générales

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Il s'agit par cette délibération de modifier, à compter du 1er septembre 2023, les tarifs relatifs à la Régie de recettes « Affaires Générales ».

Sont concernés la reprographie des documents, la location des salles et la prise en charge des frais de confection d'un nouveau jeu de clés en cas de perte.

Pour la location des salles, il est instauré :

- un tarif ½ journée uniquement pour la salle Deydier Avon – 110 €

- un tarif journée appliqué au-delà de 5 heures d'utilisation

Salle Deydier Avon	225,00 €
Salle Jean Bernard	450,00 €

- un tarif week-end

Salle Deydier Avon	450,00 €
Salle Jean Bernard	900,00 €

- un tarif SSIAP/Technicien - 30 €/heure/agent

Il est précisé :

- que les associations communales continuent, pour l'instant, à bénéficier de la gratuité pour l'occupation de ces salles sauf en cas d'activités à caractère commercial.
- que le personnel communal bénéficie de la gratuité une fois par an puis il sera appliqué le tarif classique. Pour bénéficier de la gratuité, l'agent doit être en activité depuis minimum 6 mois
- Et enfin, que toute détérioration de la salle ou du matériel sera refacturée à l'utilisateur en fonction des critères annoncés dans le rapport de synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs susmentionnés applicables à compter du 1er septembre 2023.

PHOTOCOPIES :

Format	Particuliers	Associations
N&B - A4 - recto	0,60 €	0,25 €
N&B - A4 - recto/verso	1,10 €	0,45 €
N&B - A3 - recto	1,10 €	0,45 €
N&B - A3 - recto/verso	2,10 €	0,85 €
Couleur - A4 - recto	1,10 €	0,45 €
Couleur - A4 - recto/verso	2,10 €	0,85 €
Couleur - A3 - recto	2,10 €	0,85 €
Couleur - A3 - recto/verso	4,10 €	1,65 €
Les associations fournissant le papier photocopie pour les tirages bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le prix indiqué		

LOCATION DES SALLES :

	Tarif ½ journée	Tarif journée*	Tarif Week-end	SSIAP/Technicien
Location Salle Deydier Avon	**110,00 €**	**225,00 €**	**450,00 €**	
Location Salle Jean Bernard	**-**	**450,00 €**	**900,00 €**	**30 €/heure/agent**
Dans le tarif est compris la location de la salle, les consommations de gaz, d'électricité et d'eau, le prêt des tables, des chaises.				
SSIAP/Technicien Régie (Son/Lumière) – En fonction des disponibilités des plannings des agents communaux				
Associations communales – Gratuité. La gratuité ne sera pas possible en cas d'activités à caractère commercial.				
Personnel communal – Gratuité une fois par an puis tarif classique. L'agent doit être en activité depuis minimum 6 mois				
Toute détérioration de la salle ou du matériel sera refacturée : **- Frais de ménage** **- Frais de réparation si les travaux sont effectués en interne : montant de la MO + montant des fournitures nécessaires à la remise en état** **- Frais de réparation si les travaux sont effectués en externe : montant de l'ensemble des factures des travaux nécessaires à la remise en état**				

*Journée – Au-delà de 5 heures d'utilisation

AUTRES TARIFS :

Perte des Clés des salles mises à disposition	Prise en charge des frais de confection d'un nouveau jeu de clés

A L'UNANIMITE

24 - Modification du prix de vente des plateaux repas aux associations

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Afin de suivre l'évolution du coût des denrées/fournitures, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif des plateaux repas fournis par la cuisine centrale municipale aux associations.

- Plateau repas froid ou chaud type n°1 et n°2 boissons non comprises : 8,00 €
- Plateau repas froid ou chaud type n°3 et n°4 boissons non comprises : 10,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des plateaux repas comme suit :
- Plateau repas froid ou chaud type n°1 et n°2 boissons non comprises : 8,00 €
- Plateau repas froid ou chaud type n°3 et n°4 boissons non comprises : 10,00 €

DIT que les sommes correspondantes seront encaissées après émission d'un titre de recettes au nom de l'association.

DIT que les menus ainsi que les tarifs appliqués au « repas thématiques ou prestations diverses » restent inchangés.

Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

25 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Le code général des impôts nous permet d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance vous ont été précisés dans la note de synthèse.

Comme je vous l'ai exposé lors du débat d'orientation budgétaire, la commune doit trouver des recettes complémentaires pour retrouver des marges de manœuvre, il me paraît donc difficile de faire l'impasse sur l'instauration de cette taxe.
Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale. Elle permet en effet de taxer des biens dont les propriétaires ont fait le choix de les laisser inoccupé.

Je soumets donc à votre approbation l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1407 bis,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE

26 - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM CDC Habitat Social pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux dénommée "Résidence Sénior" située Route des Oliviers à La Fare-les-Oliviers

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME WECKERLIN

Mme WECKERLIN : Cette délibération concerne une demande de garantie d'emprunt formulées par un bailleur social : la SA HLM CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 60 logements sociaux, dans l'opération « Résidence Sénior », Route des Oliviers.

Elle porte sur un emprunt total de 4 817 106,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
Cette garantie, à hauteur de 50 % du montant emprunté, vient en complément de la garantie de la métropole à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : La commune de La Fare les Oliviers accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 817 106,00 euros (quatre millions huit cent dix-sept mille cent six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138143 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS autorise son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

A L'UNANIMITE

27 - SMED 13 – Enfouissement lignes électriques – tranche 2 – Avenue Général de Gaulle

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SMED 13 pour la deuxième phase de travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur l'avenue du Général de Gaulle.

Le SMED13 coordonnera l'ensemble des travaux et en assurera la maitrise d'ouvrage.

L'enfouissement des réseaux électriques bénéficie d'une participation d'ENEDIS à hauteur de 40% du montant HT pour des travaux dont le montant est plafonné à 120 000 €.
La TVA est réglée et récupérée par le SMED13.
Le montant total des travaux s'élève à 211 666 €, la participation d'ENEDIS à 48 000€ (40% de 120 000 €) reste donc 163 666 € à la charge de la commune.

Alors peut-être juste un complément. On profitera aussi quand il y a les travaux d'enfouissement de réseau, de mettre en plus des fourreaux pour qu'Orange puisse essayer de mettre un peu quelques fibres pour éviter qu'il nous zèbre le ciel de la FARE avec leurs multiples poteaux et puis fil électrique afin fibre, voilà, c'est bien de faire des réservations. Encore faut-il qu'elles soient surtout bien faite et qu'Orange veuille s'en servir quoi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED 13 - 1 avenue Marco Polo - CS 20100 - 13141 MIRAMAS cedex, pour le financement de l'opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique située Avenue du Général de Gaulle – RD10 (Tranche 2) pour un montant à la charge de la commune de 163 666 € HT.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la participation communale seront prévus au budget 2023 de la commune, aux chapitre et article correspondants.

A L'UNANIMITE

28 - Modification du règlement administratif commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs à compter du 1er septembre 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : A ce jour, la réservation du planning pour le périscolaire peut être effectuée par les familles jusqu'au jeudi soir minuit de la semaine précédant la présence ou l'absence de l'enfant.

Il s'avère que des familles omettent de faire leur réservation dans ce temps imparti et sollicitent généralement le lundi matin l'Espace famille pour procéder à l'inscription de leur(s) enfants, il est donc envisagé d'élargir la plage de réservation jusqu'au dimanche soir minuit.

Cette nouvelle organisation prendra effet au 1er septembre 2023.

Il vous est donc proposé de modifier le règlement commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs des structures d'accueil.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Maire

Olivier GUIROU

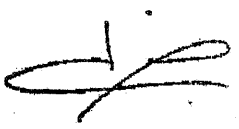

La secrétaire de séance
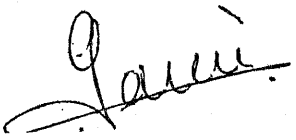
Chantal GARCIA